

Numéro	DL260605-DPE01	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Domaine de compétence par thèmes - Enseignement	
Objet	Abrogation de la délibération relative à la rémunération des interventions extérieures dans le cadre du dispositif « programme des activités et parcours sur temps scolaires » - PAPSTS	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 5 juin 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le cinq du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, DREYFUS Elisabeth, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoint, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, VANDERLIEB Christine, KAYSER Joëlle, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, LEVY Thomas, CLAUS Stéphanie, DUFANT Véronique, HERBEAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, HURELLE Gautier, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, DURAND Jérémy, VIVET Laurent, LOUIS Lucas, Conseillers

Etaient absents :

- Madame HECKEL Huguette ayant donné procuration à Madame MASSE-GRIESS Dominique
- Monsieur SCHEUER Serge ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Monsieur BUCHHOLZER Jean-Christophe
- Madame MARIVAL Sylvie ayant donné procuration à Madame RIMLINGER Barbara
- Madame MAGDELAINE Séverine ayant donné procuration à Monsieur DURAND Jérémy
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Monsieur LOUIS Lucas

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,
Directeur général des services

Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	29 mai 2026
Date de publication de la délibération :	15 juin 2026
Date de transmission au Contrôle de Légimité :	15 juin 2026

Numéro	DL260605-DPE01	1/2
Matière	8.1 Domaine de compétence par thèmes - Enseignement	

IV. ENFANCE ET JEUNESSE

1. ABROGATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA REMUNERATION DES INTERVENTIONS EXTERIEURES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PROGRAMME DES ACTIVITES ET PARCOURS SUR TEMPS SCOLAIRES » - PAPSTS

Par délibération n° DL220613-PG02 en date du 30 juin 2022, le Conseil municipal a fixé la rémunération des activités du dispositif comme suit :

- Les activités organisées par une association ou un club subventionné par la Ville au titre de son fonctionnement courant sont rémunérés sur la base forfaitaire de 30 euros TTC / heure
- Les activités organisées par une association, un club, la Villa ou tout opérateur économique privé non subventionné par la Ville sont rémunérées sur la base forfaitaire de 50 euros TTC / heure.

Il est proposé au Conseil municipal de revoir les modalités contractuelles selon les principes suivants :

- Mettre fin à la tarification en vigueur
- Examiner les propositions d'activités et les propositions financières des associations, clubs ou opérateurs au cas par cas, sur la base d'un devis.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 240-1 et L. 243-1,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 243-1 du code des relations entre le public et l'administration, « *un acte réglementaire (...) peut, pour tout motif et sans condition de délai, être (...) abrogé* »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger la délibération précitée du 30 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Numéro	DL260605-DPE01	2/2
Matière	8.1 Domaine de compétence par thèmes - Enseignement	

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

La délibération n° DL220613-PG02 du 30 juin 2022 relative à la rémunération des interventions extérieures au dispositif « Programme des activités et parcours sur temps scolaires » PAPST est abrogée.

ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance

Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.